



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.03.5

du Conseil d'Administration du 10 mars 2026

Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités pour le suivi social des personnes sous main de justice sortant de détention

Date de la convocation : 5 mars 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, M. Alain BERNIER, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Corinne FORBICE, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Brigitte TABOURIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. Michel RENAUT, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Corinne BEBIN.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Martine DESRUES, Mme Stéphanie LESCAR.

M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le Décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la convention du 17 novembre 2015 signée entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Maison d'arrêt de Versailles, la Maison d'arrêt des Yvelines, l'association ACR assurant le Service d'Accueil et d'Orientation (SIAO), le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'association Secours catholique,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'accompagnement social des personnes sous-main de justice fait l'objet d'une convention signée entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO), le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et le Secours catholique.

Les personnes placées sous-main de justice sont celles qui, à la suite d'une décision judiciaire, sont incarcérées ou bénéficient d'aménagement de peine (sursis, mise à l'épreuve, obligation de travail ou de soins, travaux d'intérêt général, liberté conditionnelle, etc.). Cette mesure implique un suivi par un Conseiller d'insertion et de probation (CIP) du Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines afin de contrôler le bon déroulement de la mesure – à ce titre un rapport est régulièrement transmis au juge.

Lorsqu'une personne sortant d'incarcération n'a pas de domiciliation possible (plus de lien avec une commune, interdiction de territoire, etc.), elle est orientée en amont de sa sortie par le SPIP vers le Secours catholique afin d'obtenir une domiciliation qui lui permettra en parallèle de bénéficier d'un accompagnement social au CCAS de Versailles, par un travailleur social dédié.

Cette action, qui existe depuis 2003, a été initialement pensée suite au constat, partagé entre le CCAS et les services pénitentiaires, de la difficulté pour les personnes sortant d'incarcération d'accéder à leurs droits sociaux. Elle a donc pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion de ce public dans le cadre de la prévention de la récidive par un accompagnement global de droit commun.

En 2025, l'assistante sociale dédiée à cette mission a réalisé 201 entretiens avec des personnes orientées par le SPIP, lors des 39 convocations au parloir de la maison d'arrêt des Yvelines et a accompagné 87 personnes dans leur réinsertion sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles dépose une demande de subvention, pour un montant de 28500 € auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour financer le temps de travail de la professionnelle affectée à cette mission.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, pour un montant de 28 500 € pour le suivi social des personnes sous-main de justice sortant de détention, pour l'année 2026.***
- 2) *AUTORISE le Vice-président à signer tous documents y afférant,***
- 3) *DIT que la recette est inscrite au budget du C.C.A.S.***

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix